

Menaces sur le statut Des Agents des Écoles Maternelles

Défendez vos droits, avant qu'il ne soit trop tard !

Pourquoi imposer au personnel des écoles maternelles une "Charte" à destination des ATSEM et des **ADJOINTS TECHNIQUES** ? Le personnel des écoles n'a pas attendu ce document pour travailler efficacement avec le personnel enseignant.

Dites NON à la "CHARTE" à CHARGE... !!!

En présentant "cette charte" aux organisations syndicales lors du Comité Technique du 08 Mars 2016, la FSU a réagi ! Seule notre organisation s'est une nouvelle fois opposée à ce texte sans légitimité.

A travers ce document, l'Administration surcharge au maximum les agents en tâches à accomplir et en responsabilités à assumer. Lors de ce Comité Technique, le Maire **affirme même que les ADJOINTS TECHNIQUES de 2ème classe et de 1ère classe peuvent accomplir les missions d'ATSEM en toute légitimité et bien entendu sans compensation salariale !!!**

La reconnaissance professionnelle doit passer par la rémunération !!!

Cette "charte", aurait pour but d'améliorer les relations entre les enseignants et le personnel. En réalité elle représente **un règlement déguisé qui va davantage accroître les contraintes de nos agents sans pour autant améliorer leur quotidien...**

LA FSU et le personnel concerné se posent des questions !

- A quel titre un **ADJOINT TECHNIQUE** devrait assumer les missions d'un ATSEM ?
- Que reproche-t-on à ce personnel si dévoué et parfois même bien exploité ?
- Qui, aujourd'hui, se plaint de leur travail pour justifier l'élaboration d'un tel document ?
- A qui va réellement profiter ce document ?
- Pourquoi mettre en place une charte puisqu'il existe déjà des statuts particuliers et des profils de poste qui définissent les missions des ATSEM et des ADJOINTS TECHNIQUES ?
- Existe-il une Charte de ce type pour les directeurs et enseignants ?
- Les directeurs d'école donneraient leur avis sur votre façon de travailler, lors des entretiens professionnels ! Cette procédure est-elle prévue dans notre système d'évaluation professionnelle ?

Dans ce document, la FSU a obtenu plusieurs amendements parmi les nombreux formulés et notamment :

- **Les ATSEM ne sont pas habilités à accompagner un enfant atteint d'un handicap ; cet enfant doit bénéficier d'une Assistante de Vie Scolaire !**
- **Les ATSEM ne sont en aucun cas habilités à donner des médicaments aux enfants !**

MAIS CE N'EST PAS SUFFISANT !!!

La FSU a donc décidé de voter **CONTRE** la mise en place de cette "charte" qui remet en cause le statut particulier des **ADJOINTS TECHNIQUES**, mais aussi par conséquent le travail actuel de nos agents !

ATTENTION !!! Ne signez pas cette charte !!

Réfléchissez bien ! Vous en avez le DROIT ! Rien ne vous y oblige !

N'engagez pas votre responsabilité personnelle.

Ce document n'a aucune valeur juridique !!

CHARTRE = PROFIL DE POSTE BIS

Si vous vous engagez dans ce dispositif en signant cette "charte", vous y adhérez et vous vous engagez à respecter à la lettre ce document. Alors, notre administration ne manquera pas de s'en servir pour se retourner contre vous. Et ça, bien entendu, on ne vous le dit pas clairement...

A quoi va servir cette Charte ? Quel intérêt pour nos dirigeants ? Et quels effets pervers à plus ou moins long terme ?

Nos dirigeants vous l'ont déjà certainement vendue de cette façon :

- ✚ C'est pour mieux clarifier votre rôle, votre positionnement, vos interventions et vos relations dans la classe comme dans l'école...
- ✚ C'est pour valoriser votre travail...
- ✚ C'est pour une meilleure reconnaissance de votre façon de servir les écoliers...
- ✚ C'est pour montrer davantage que vous faites partie de la communauté éducative à part entière ...
- ✚ C'est pour mettre en avant votre rôle prépondérant dans la vie quotidienne des élèves...
- ✚ C'est pour montrer l'ampleur des tâches qui vous sont confiées et valoriser vos nombreuses activités...

Finalement, cette "charte" va devenir un document de référence pour les directeurs d'école ainsi que pour la collectivité.

Une nouvelle fois, On vous vend du rêve...

Dans cette "charte", vos missions, activités et compétences sont extrêmement bien précisées. C'est même très pointilleux. On a l'impression que vos faits et gestes sont automatisés **pour mieux profiter de vous et pour que vous deveniez davantage corvéables à merci.**

Ce document a normalement pour but d'améliorer les relations avec le milieu enseignant, mais il est discriminatoire. Pourquoi devriez-vous le signer en tant qu'agent alors que les enseignants ne le signent pas...

Que cache ce document ? Quelles peuvent être les conséquences de votre signature ?

Concrètement cette "charte" pourrait servir à nos dirigeants à mieux vous contrôler et vous manipuler : ils pourraient s'en servir pour mieux vous fliquer, vous exploiter et vous mettre la pression. Ils pourraient aussi l'utiliser contre vous et la brandir avec votre signature en cas de procédure disciplinaire... Demandez aux enseignants s'ils sont prêts à signer une telle "charte" !

ATTENTION CETTE CHARTRE PEUT-ÊTRE À DOUBLE TRANCHANT !

Notre organisation syndicale a le devoir de vous prévenir et vous conseille de ne pas la signer. Mobilisez-vous, unissez-vous et parlez-en à vos collègues. Quand vous l'aurez signée, il sera malheureusement trop tard et cette charte vous poursuivra toute votre carrière...

Agissez, ne vous laissez pas guider.

Refusez de signer cette Charte !

Vous êtes dans votre droit !

ATSEM

